

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif et prise de position de la Commission des finances

N° de l'intervention: 259-2019
Type d'intervention: Motion financière
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2019.RRGR.311

Déposée le: 22.10.2019

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Oui
Déposée par: CFin (Bichsel, Zollikofen) (porte-parole)



Cosignataires: 0

Urgence demandée: Non
Urgence accordée:

N° d'ACE: 1431/2019 du 18 décembre 2019
Direction: Direction des finances
Classification: –
Proposition du Conseil-exécutif: **Adoption**
Proposition de la Commission des finances: **Adoption**

Révision de la loi sur les impôts : abaissement de la quotité d'impôt pour les particuliers et les entreprises

Le Conseil-exécutif est chargé :

1. dans le cadre du budget 2021, de prévoir une baisse de la quotité d'impôt cantonale d'au moins 40 millions de francs pour les personnes morales ;
2. dans le cadre du budget 2021, de prévoir une baisse de la quotité d'impôt cantonale d'au moins 30 millions de francs pour les personnes physiques ;
3. dans le cadre du plan intégré mission-financement 2022 à 2024, de poursuivre les mesures décrites aux chiffres 1 et 2 et de prévoir une baisse supplémentaire de la quotité d'impôt d'au moins 40 millions de francs pour les personnes physiques à partir de 2022.

Développement :

Dans le cadre de la révision 2021 de la loi sur les impôts (LI), il a été décidé de ne baisser ni l'impôt sur le bénéfice, ni l'impôt sur le revenu. A la place, le Conseil-exécutif propose de réduire la quotité d'impôt cantonale des personnes morales et, en 2021 et 2022, celle des personnes physiques. Etant donné que les dégrèvements ne seront pas décidés en même temps que la révision 2021 LI mais après-coup, ces mesures doivent être garanties lors du débat sur la loi sur les impôts (seconde lecture), afin que les promesses du Conseil-exécutif soient mises en œuvre. L'objectif est que la loi sur les impôts puisse être acceptée par le Grand Conseil, et le cas échéant par le corps électoral, en dépit des dégrèvements modestes proposés.

En employant l'expression « au moins », la majorité de la Commission des finances (CFin) indique que les montants énoncés sont des valeurs minimales, voire qu'elle se réserve donc le droit d'aller plus loin dans le processus budgétaire si le Conseil-exécutif ne prend aucune disposition en ce sens. La majorité de la CFin estime par ailleurs qu'au vu des pronostics fiscaux très favorables, les abaissements de la quotité d'impôt sont supportables même si leur financement au moyen d'une augmentation des valeurs officielles ou de l'impôt sur les véhicules automobiles devait être retardé.

Concernant le délai : la présente motion financière est déposée avant l'examen en première lecture de la loi sur les impôts par le Grand Conseil, et le Conseil-exécutif doit y répondre sous deux mois. La mise à l'ordre du jour de la session de printemps 2020 est ainsi garantie – en même temps que la seconde lecture, sans que l'urgence ne soit explicitement demandée.

Réponse du Conseil-exécutif

Le Conseil-exécutif a adopté le projet de révision 2021 de la loi sur les impôts à l'intention du Grand Conseil le 29 août 2019¹. Pour tenir compte des avis exprimés en procédure de consultation, il propose au Grand Conseil de baisser la quotité d'impôt cantonale pour les personnes physiques et les personnes morales, à l'occasion de futures affaires, indépendantes de la révision 2021 de la loi sur les impôts. L'objectif est de réduire par ce biais l'impôt des personnes physiques en 2021, pour un montant représentant 30 millions de francs, et celui des personnes morales en 2022, pour un montant de 40 millions de francs. En outre, le Conseil-exécutif propose une nouvelle baisse de la fiscalité des personnes physiques en 2022, pour un montant de 40 millions de francs supplémentaires, ceci simultanément à une modification de la loi sur l'imposition des véhicules routiers (LIV, RSB 761.611). Le Conseil-exécutif qualifie son projet d'approche globale.

La présente motion vise à contraindre le gouvernement à prendre effectivement les mesures complémentaires prévues le moment venu. Son but est donc de renforcer quelque peu le caractère obligatoire de l'approche globale proposée par le Conseil-exécutif.

Celui-ci comprend ce besoin d'obtenir des garanties, de sorte qu'il est favorable à la proposition de la Commission des finances. En adoptant cette motion, le Grand Conseil indique qu'il ap-

¹ Communiqué de presse du 29.8.2019 :

https://www.be.ch/portal/fr/index/mediencenter/medienmitteilungen.meldungNeu.html/portal/fr/meldungen/mm/2019/08/20190828_1738_gesamtpaket_fuernatuerlicheundjuristischepersonen

prouve l'approche globale prévue et assure les citoyens et citoyennes qu'il donnera son appui aux baisses d'impôt demandées.

Le Conseil-exécutif propose donc **l'adoption de cette motion**.

Prise de position de la Commission des finances

Après avoir pris connaissance de la réponse du Conseil-exécutif, la majorité de la Commission des finances reste en faveur de la présente motion financière. Une minorité qualifiée la rejette.

Destinataire

- Grand Conseil